



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018-152

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2018

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-06-08-001 - Arrêté n° 2018-013 SDSDU portant modification de la composition nominative des membres de la CCI Nord-Pas-de-Calais (4 pages)	Page 3
R32-2018-05-31-003 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/58 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER DE CORBIE (FINESS N° 800 000 051) (2 pages)	Page 8
R32-2018-05-18-011 - Arrêté TJP 2018-171-CHARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/171 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE(FINESS N° 800 000 028) ABBEVILE (2 pages)	Page 11

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-06-08-001

Arrêté n° 2018-013 SDSDU portant modification de la
composition nominative des membres de la CCI

Nord-Pas-de-Calais

*Arrêté n° 2018-013 SDSDU portant modification de la composition nominative des membres de la
CCI Nord-Pas-de-Calais*



ARRETE N° 2018-013 SDSU PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION NOMINATIVE DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONCILIATION ET D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MEDICAUX, DES AFFECTIONS IATROGENES ET DES INFECTIONS NOSOCOMIALES (CCI) NORD-PAS-DE-CALAIS

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1142-4 à 8 et R. 1142-4-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2017 de la garde des sceaux, ministre de la justice portant renouvellement dans des fonctions de président des commissions de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CCI) (Monsieur Serge Federbusch-président des CCI des Hauts-de-France) à compter du 15 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'ARS du 23 janvier 2018 portant renouvellement des membres de la CCI Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'ARS du 25 janvier portant rectification de la composition nominative des membres de la CCI Nord-Pas-de-Calais ;

Sur désignation, proposition ou après avis des institutions mentionnées à l'article R 1142-5 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 – Le 2 (praticien hospitalier) du II (Au titre des professionnels de santé) de l'article 2 de l'arrêté de la directrice générale de l'ARS du 23 janvier 2018 susvisé est complété comme suit :

Le Dr Frédéric LUCAS – Centre Hospitalier de Cambrai, est désigné membre suppléant 1 du Dr Frédéric SECOUSSE (titulaire)

Article 2 – Le VI (Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels) de l'article 2 de l'arrêté de la directrice générale de l'ARS du 23 janvier 2018 susvisé est modifié comme suit :

Me Emeline LACHAL, avocat, est désignée membre titulaire en remplacement de Me Laurence DE COSTER

Article 3 – La composition consolidée de la CCI Nord – Pas-de-Calais est annexée au présent arrêté.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La directrice de la stratégie et des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 8 JUIN 2018

pour la directrice générale et par délégation,
la directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence CADO

ANNEXE: COMPOSITION CONSOLIDÉE DE LA CCI NORD-PAS-DE-CALAIS

Qualité des membres		Titulaires	Suppléants
Trois représentants des usagers		Gérard DETREZ- France assos santé	Suppléant 1 : Patrick DEROME- Familles rurales Suppléant 2 : Gérard PEZE- Ligue contre le Cancer
		Roselyne LALOU-MERIAU- UFC Que choisir	Suppléant 1 : Marie-José MARTEAU- Union régionale consommation logement et cadre de vie (CLCV) Suppléant 2 : Guy PATIN - Fédération Française des Curistes Médicalisés (FFCM)
		Myriam CATTOIRE-MOLDERS – Association R'EVEIL AFIC 59/62 Traumatismes crâniens cérébrolésés	Suppléant 1 : Livrance LAURENT - Association R'EVEIL AFIC 59/62 Traumatismes crâniens cérébrolésés Suppléant 2 : Frédéric SANCHE - Association R'EVEIL AFIC 59/62 Traumatismes crâniens cérébrolésés
Deux représentants des professionnels de santé	Un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral	Dr Olivier RENOUARD	Suppléant 1 : Dr Alain BOURNOVILLE Suppléant 2 : en cours de désignation
	Un praticien hospitalier	Dr Frédéric SECOUSSE - Centre Hospitalier de Roubaix	Suppléant 1 : Dr Frédéric LUCAS – Centre Hospitalier de Cambrai Suppléant 2 : en cours de désignation
Trois responsables des institutions et établissements publics et privés de santé	Un responsable d'établissement public de santé	Marie-Charlotte DALLE- Fédération hospitalière française (FHF), déléguée aux affaires juridiques au CHRU de LILLE	Suppléante 1 : Anne LANGELLIER – FHF, directrice adjointe au CH de l'arrondissement de Montreuil sur Mer Suppléant 2 : en cours de désignation
	Deux responsables d'établissements de santé privés	Dr François LIBER - Fédération de l'hospitalisation privée (FHP)	Suppléante 1 : Dr Daniel DARRAS - (FHP) Suppléant 2 : en cours de désignation
		Claire ANGENAULT - Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés à but non lucratif (FEHAP)	Suppléant 1 : en cours de désignation Suppléant 2 : en cours de désignation
Au titre de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales		Sébastien LELOUP, Directeur de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou son représentant	Suppléant : en cours de désignation

Un représentant des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2	Magali de RIEUX – La Médicale de France	Suppléant 1 : Julie GEDEON (SHAM) Suppléant 2 : Anne NOCLERCQ (PANACEA)
Deux personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels	Me Emeline LACHAL - Avocat	Suppléant 1 : Me Arnaud NINIVE – Avocat Suppléant 2 : en cours de désignation
	Pr. Pierre-André LECOCQ – Université Lille	Suppléante 1 : Me Rolande DEBONNE Suppléante 2 : Dr Nadine BELLO – Médecin

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-05-31-003

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/58
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 AU
CENTRE HOSPITALIER DE CORBIE (FINESS N° 800
000 051)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/58 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER DE CORBIE (FINESS N° 800 000 051)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 9 avril 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS;
- Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés respectivement le 11 janvier 2018 et le 8 mars 2018 à l'ARS ;
- Vu la décision de la directrice générale de l'ARS 2018- N°436 – DOS - Analyse Financière - AMB portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} juin 2018 du Centre Hospitalier de CORBIE sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine	11	604,53 €
Service de soins de suite et de réadaptation (SSR et RRF)	30	348,38 €
Réadaptation cardiaque	31	378,48 €
Hospitalisation de semaine		
Rééducation fonctionnelle	31	366,38 €
Hospitalisation de semaine		
Rééducation fonctionnelle	31	305,31 €
Hospitalisation complète		
Rééducation nutritionnelle pour adolescents en surpoids	31	306,33 €
Hospitalisation complète		
Hospitalisation de jour	50	513,85 €
Cas général		
Hospitalisation de jour	56	321,71 €
Réadaptation cardiaque		
Hospitalisation de jour	56	259,51 €
Réadaptation fonctionnelle		
Hospitalisation de jour	56	270,81 €
Rééducation nutritionnelle pour adolescents en surpoids		

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 mai 2018.

Pour la Directrice Générale et par délégation,

Le Sous-Directeur Performance, Efficacité, Qualité
de l'Offre de Soins et Produits de Santé/Biologie
Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-05-18-011

Arrêté TJP 2018-171-CHARRETE
N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/171 PORTANT
FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE
PRESTATION APPLICABLES EN 2018 AU CENTRE
HOSPITALIER D'ABBEVILLE(FINESS N° 800 000
028) ABBEVILLE

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/171 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE(FINESS N° 800 000 028)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 9 avril 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS;
- Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 2 janvier 2018 à l'ARS ;
- Vu la décision de la directrice générale de l'ARS 2018- N° 124 – DOS - Analyse Financière - initiales portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - La présente décision annule et remplace la décision N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/64 du 29 janvier 2018.

Article 2 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2018 du Centre Hospitalier d'ABBEVILLE sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	874,80 €
Chirurgie	12	1 046,50 €
Psychiatrie adulte HC	13	526,80 €
Spécialités Coûteuses	20	1 941,80 €
Moyen Séjour	30	382,20 €
Placement familial/	33	413,90 €
Hôpital de jour	50	502,80 €
Hôpital de Jour Psy. Adulte	54	474,40 €
Hôpital de jour psychiatrie enfant	55	577,40 €
SSR respiratoire	56	394,00 €
Hospitalisation à domicile (cas général)	70	541,60 €
Chirurgie ambulatoire	90	849,20 €
SMUR (terrestre)		
a) Personne transportée Minimum de perception par ½ heure de transport		982,15 €
b) Personne non transportée-soins dispensés sur place Minimum de perception par ½ heure de transport		420,00 €

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **18 MAI 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation,
Le Sous-Directeur Performance, Efficacité, Qualité
de l'Offre de Soins et Produits de Santé/Biologie
Pierre BOUSSEMART